



COMMUNE  
DE  
DEMI-QUARTIER

HAUTE-SAVOIE  
N° D 2024 – 11

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le

ID : 074-217400993-20240716-D2024\_11-AR

S<sup>2</sup>LOW

**DECISION DU MAIRE**

**Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER,**

Vu les articles 28 et 40 du Code des marchés publics ;

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de DEMI-QUARTIER n° 2020-51 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs dudit Conseil Municipal au Maire, et notamment pour demander à tout organisme financeur, à hauteur de 1 000 000 €, l'attribution de subventions ;

Vu les règles de financement de la Région Rhône Alpes pour l'installation d'abris bus ;

Considérant que la Commune de Demi-Quartier a inscrit un projet d'installation de deux abris bus sur son territoire ;

Vu l'étude réalisée pour les travaux à réaliser ;

Considérant que cette opération est éligible à un financement de la Région Rhône Alpes ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La Commune de Demi-Quartier sollicite une subvention de 12 396 € auprès de la Région Rhône Alpes, afin d'installer deux abris bus aux lieux-dits « Pont d'Arbon » et à la « Demi-Lune ».

**Article 2 :** Un dossier sera déposé auprès de la Région Rhône Alpes.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de Sallanches, un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à DEMI-QUARTIER, le 16 juillet 2024

Certifié exécutoire.

Publié le 18 JUIL. 2024  
Télétransmis à Monsieur le Sous-Préfet le

18 JUIL. 2024

Le Maire,

Stéphane ALLARD.

